



La Certification EEA

Experts Evaluateurs et d'Assurance

Experts plaisance



Réunions



14 & 21 septembre 2007



CNPP, expert en prévention et en maîtrise des risques



Sommaire

1. Présentation générale du CNPP
2. La certification EEA délivrée par le CNPP
3. Développement : experts plaisance



CNPP, expert en prévention et maîtrise des risques

1. LES ACTIVITÉS DU CNPP

Gestion des risques

Qualité et systèmes de management

Sécurité générale

Risques d'incendie et d'explosion

Risques environnementaux

Risques de malveillance

Risques professionnels pour l'homme au travail



2. CNPP organisme certificateur

- Certification de produit :



- Certification de service :



- Certification de personne : E.E.A.

- Certification des systèmes de management :



- Certifications conjointes par CNPP et AFAQ AFNOR Certification





➤ Certification de personne E.E.A.

Elle atteste qu'une personne possède la **compétence professionnelle** pour réaliser des tâches déterminées en référence à des critères préétablis.

Elle doit donner confiance au client sur la capacité d'un individu à assurer les missions qui lui sont confiées.



A l'initiative des experts et pour répondre au besoin de reconnaissance de leur métier d'Expert évaluateur et d'assurance, la certification EEA a vu le jour.

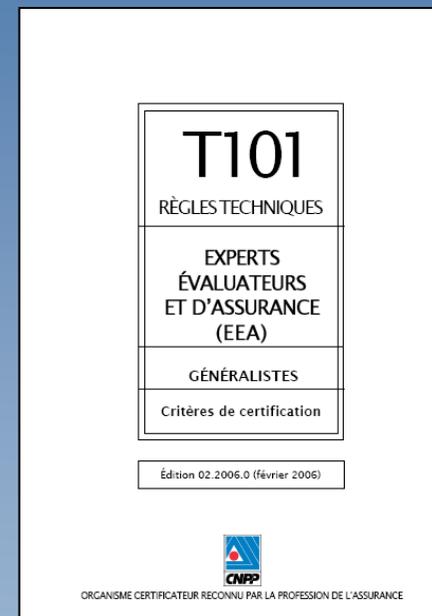
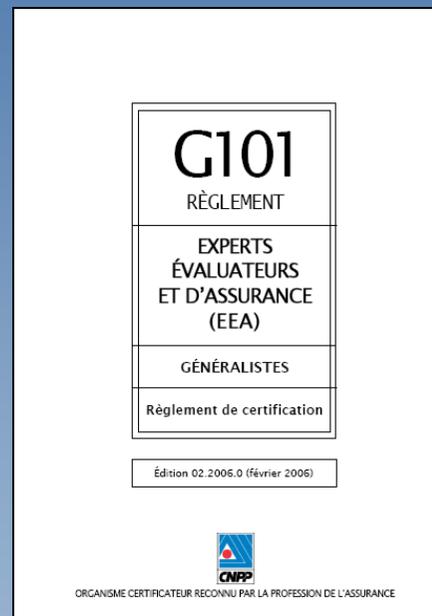
Elle affirme les compétences et les savoir-faire des experts généralistes et des experts de spécialités.

Cette certification de personnes, désormais reconnue, est le fruit de la coopération de l'ensemble des syndicats d'experts, d'assureurs, de risk managers, d'industriels et du CNPP.

Le processus de certification a été défini en commun et a obtenu le consensus de toutes les parties prenantes.



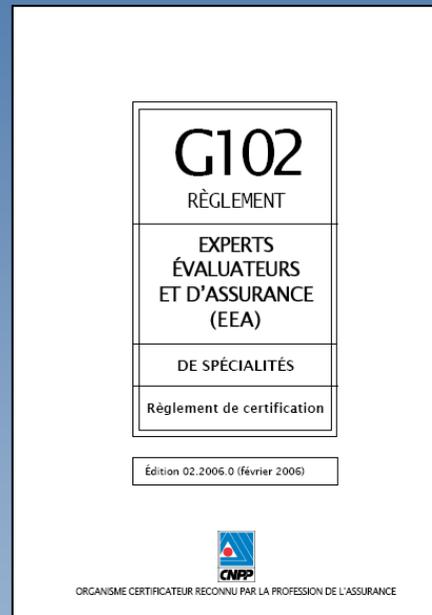
Experts Généralistes



Nombre de certifiés : 165

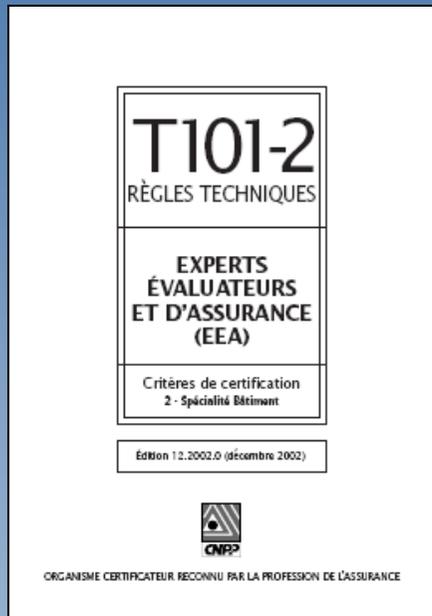


Experts Spécialistes



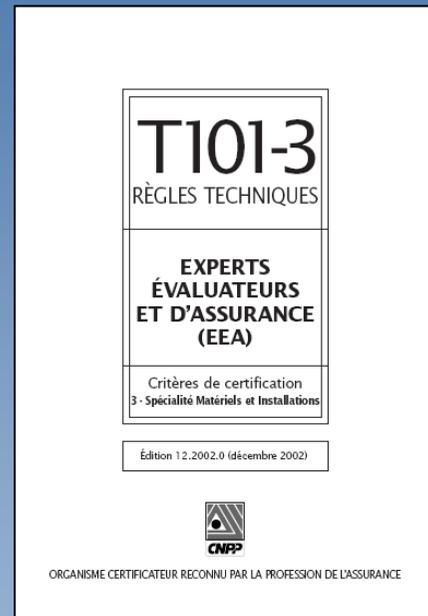


Experts Spécialistes



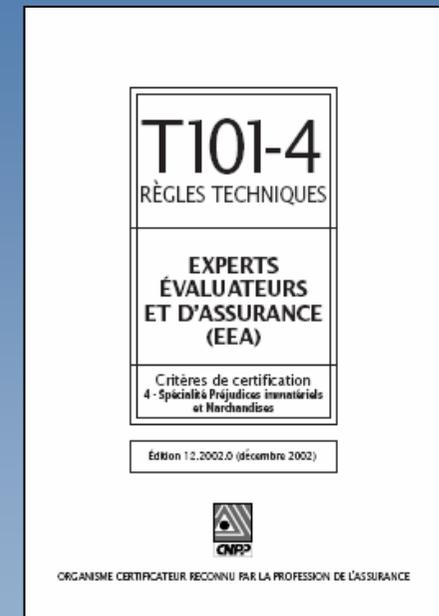
Bâtiment

Nombre de certifiés : 8



Matériels et installations

Nombre de certifiés : 19



Préjudices immatériels et marchandises

Nombre de certifiés : 14



➤ Instances de gestion E.E.A.

- le CNPP, organisme certificateur
- le Comité Général de Certification (CGC)
- le Comité Particulier de Certification des Experts (CPCE) qui représente les différents intérêts engagés pour veiller à l'application du règlement et proposer des décisions à partir des demandes de certification et des résultats d'examens
 - Commission Outils d'Examen (COE)
 - Groupe de Validation (GV)
- les Jurys d'examen



➤ Conditions de certification E.E.A.

- personnes physiques
- répondant aux critères donnés dans les règles techniques (expérience professionnelle, formation, qualités et compétences personnelles, entretien des compétences, déontologie professionnelle)
- pour une période de certification d'une durée maximale de 6 ans



➤ Procédure d'attribution E.E.A.

- dépôt d'un dossier de candidature
 - examen de recevabilité du dossier
 - vérification des connaissances :
 - épreuve écrite : QCM (1h) + questions techniques et études de cas (3h)
- Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 12/20 sont convoqués à l'épreuve orale.
- épreuve orale (45 min)



➤ Procédure de surveillance E.E.A.

- certification délivrée pour une période de 6 ans
- chaque année l'expert communique un état (missions réalisées, formations, relevé des réclamations)
- surveillance annuelle par le secrétariat afin de s'assurer que l'expert exerce son activité et met à jour ses connaissances
- tous les 3 ans, le CPCE procède à l'examen de chaque dossier



➤ Les outils de la communication E.E.A.

- www.cnpp.com → Règlements de certification
 - Listes des entreprises ou personnes titulaires des droits d'usage des marques du CNPP
 - Textes de présentation
- Les certificats
- Face Au Risque «Spécial Marques»
- Plaque EEA
- ☎ : 02.32.53.63.63.



3. Développement : experts plaisance



A l'initiative de la FIN et du CESAM, un accord AFNOR portant sur le métier d'expert maritime et fluvial en bateaux de plaisance a été élaboré afin d'y associer un label de reconnaissance des experts.

Le CNPP a donc été sollicité en tant qu'organisme tierce partie pour l'évaluation des experts plaisance dans le cadre du dispositif EEA existant.



Certification EEA « plaisance »

A l'issue d'un accord entre les différentes parties, les travaux de développement ont débuté en juin 2007 avec la mise en place :

- d'un groupe de travail pour l'élaboration du référentiel de certification;
- d'un groupe de travail «Outils d'Examens» plaisance.

L'objectif est la délivrance des 1er certificats de compétence « plaisance » pour le salon nautique de Paris 2008.



Certification EEA « plaisance »

Le planning détaillé du projet est le suivant

- décembre 2007 : communication du référentiel de certification
- mai 2008 : date de clôture des inscriptions
- octobre 2008 : examens écrits
- novembre 2008 : examens oraux
- décembre 2008 : délivrance des 1er certificats



En conclusion, devenir expert certifié EEA c'est

- faire reconnaître vos compétences et vos savoir-faire**
- le respect d'un code de déontologie professionnelle**
- la reconnaissance par un organisme tiers**

Avec la certification EEA, démarquez-vous pour réaliser des expertises de qualité.

Merci de votre attention